

## COMPTE RENDU DE LA REUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize et le vingt six février à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

**Présents** : Mmes GARCIA J, RULLAN N, MM. BREGLIANO P, CHIARISOLI S, DJOUABI D, LATZ M, MARESCHI P, MISTRE D, SADION J-C, SIMON M.

**Excusés** : MM. JAUFFRET A, SAINT LUC A.

**Absents** : Mmes CHABERT R, COMBA N.

Monsieur Simon CHIARISOLI a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 25/01/2013 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion de Maire et Adjointes du 25/01/2013.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- 2013/001 du 1<sup>er</sup> février 2013 : Règlement des indemnités du sinistre du 09/09/2012 – dommages électriques au pompage d'eau potable des Combes

-----

N° 2013/020

#### **ECHANGE DE PARCELLES ENTRE MADAME MICHELE SIMON EPOUSE BERRIN (H265) ET LA COMMUNE (PARCELLE COMPRISE ENTRE I368 ET I382).**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la proposition de Madame SIMON Michèle épouse BERRIN d'échanger une parcelle dont elle est propriétaire contre une parcelle communale.

Madame SIMON Michèle épouse BERRIN céderait au lieu dit « L'Eygnette » une parcelle cadastrée section H 265, d'une surface de 1a50ca

La commune de Correns céderait au lieu dit « L'Endronnette » une parcelle de terrain d'une contenance totale de 12ca, située Section I entre les parcelles I 382 et I 368.

Monsieur le Maire précise que cet échange sera réalisé par acte administratif et demande au Conseil de bien vouloir autoriser Monsieur Denis MISTRE, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer l'acte à intervenir et dire que cette cession bénéficie de l'exonération fiscale liée à l'article 1042 I du Code Général des Impôts.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet d'échange tel que présenté par Monsieur le Maire,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de cet échange,

**AUTORISE** Monsieur Denis MISTRE, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer l'acte à intervenir,

**DIT** que cet échange bénéficie de l'exonération fiscale liée à l'article 1042 I du Code Général des Impôts,

**DIT** que les frais d'acte et ceux qui en seront la conséquence sont à la charge de la commune, à l'exception de tous droits et taxes susceptibles de découler des obligations fiscales incombant légalement à Madame SIMON Michèle épouse BERRIN et qui doivent rester à sa charge,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013.

N° 2013/021

### **TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents tarifs de l'eau et de l'assainissement fixés par délibération du 26 novembre 2010 et propose de les modifier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'augmenter les tarifs de la façon suivante, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013

Abonnement :

- Redevance abonnement diamètre 15 mm	90,00 €
- Redevance abonnement diamètre 20 mm	100,00 €
- Redevance abonnement diamètre 40 mm	120,00 €

Autres travaux :

- Changement de nom :	25,00 €
- Versures :	35,00 €
- Remise en service :	120,00 €
- Arrêt compteur :	gratuit
- Compteur gelé ou pose d'un compteur supplémentaire : un devis des travaux nécessaires qui comprendra le coût d'intervention d'entreprises, d'achat de matériel, d'intervention des services techniques, le tout majoré de 10 % de frais de gestion administrative, sera établi à chaque demande. Les travaux seront exécutés dès l'acceptation signée du devis par le demandeur.	

**DECIDE** d'augmenter les tarifs de la façon suivante, à compter de la consommation suivant le prochain relevé :

Consommation :

	eau	Assainissement
de 0 à 50 m3	1,10€ le m3	1,10€ le m3
de 50 à 100 m3	1,15 € le m3	1,15 € le m3
de 100 à 200 m3	1,40 € le m3	1,40 € le m3
de 200m3 à 300 m3	1,60 € le m3	1,60 € le m3
de 300m3 à 500 m3	2,20 € le m3	2,20 € le m3
Au delà de 500 m3	2,70 € le m3	2,70 € le m3

**DIT** que la délibération du 26 novembre 2010 portant tarifs de l'eau et de l'assainissement est rapportée.

**BUDGET DE L'AUBERGE : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2012.**

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité), les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),

Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2012 (établis par l'ordonnateur),

Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau de résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés (résultat de fonctionnement, résultat d'investissement, restes à réaliser de la section d'investissement).

L'assemblée doit, en outre, délibérer sur la prévision d'affectation du résultat de l'exercice précédent.

Les résultats estimés de l'exercice 2012 (annexe 1) sont les suivants :

Résultats de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté (excédent)	4 009,18
Résultat année 2012 (excédent)	27 867,11
Résultat de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2012	31 876,29

Résultat d'investissement :

Résultat antérieur reporté (déficit)	30 206,05
Résultat année 2012 (excédent)	34 459,78
Résultat d'investissement arrêté au 31 décembre 2012 (excédent)	4 253,73

L'état des restes à réaliser (annexe 2) présentant un déficit de 35 065,18 €, le déficit d'investissement total constaté s'élève à 30 811,45 €

L'excédent de fonctionnement constaté (31 876,29 €) doit être prioritairement affecté à la couverture du déficit d'investissement (30 811,45 €).

Il est proposé d'affecter le solde (1 064,84 €) au financement de la section de d'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2012,

**DECIDE** de reporter les résultats 2012 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement : 31 876,29 €

Déficit d'investissement total constaté : 30 811,45 €

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2012 (31 876,29 €) de la manière suivante:

30 811,45 € à la couverture du déficit d'investissement 2012 (compte 1068)  
1 064,84 € au financement de la section d'investissement 2013 (compte 1068).

Annexes : Fiche de calcul prévisionnel, état des restes à réaliser, balance et tableau de résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable

N° 2013/023

**BUDGET DE L'AUBERGE. BUDGET PRIMITIF 2013**

Compte tenu de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2012 et de leur affectation anticipée, les équilibres budgétaires 2013 s'établissent comme suit :

*Budget Primitif*

	dépenses	recettes
fonctionnement	44 028,04	44 028,04
investissement	85 565,18	85 565,18
total sections	129 593,22	129 593,22

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**ADOpte**, par chapitre, le budget 2013 tel que présenté par le Maire.

N° 2013/024

**MODIFICATION DES STATUTS N°2 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE  
« INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83 ».**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2011/073 du 22 juillet 2011 la commune a adhéré à la société publique locale « Ingénierie Départementale 83 (SPL ID83). Cette société a été créée le 5 octobre 2011.

La commune avait délibéré pour l'achat de 1 action au prix unitaire de 200 €, et décidé d'approuver les statuts de ladite société.

L'un des actionnaires, la commune de GONFARON, a accepté de céder 14 actions au profit de nouvelles collectivités territoriales. Ceci a pour conséquence de modifier les statuts tant pour la composition du capital social que pour la composition du Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter cette modification statutaire jointe en annexe.

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SPL ID 83 du 05 octobre 2011,

Vu l'avenant en date du 02 avril 2012 modifiant les statuts de la SPL ID 83,

Considérant l'intérêt de la commune, de pouvoir disposer par le biais de cette société publique locale des conseils d'experts qui lui font défaut,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**ADOpte** la modification n°2 des statuts de la SPL ID 83 conformément à l'exemplaire joint en annexe de la présente délibération.

**AUTORISE** le représentant de la commune à cette société publique locale à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2013/025

**REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : REPORT DE LA DATE D'EFFET.**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commue proposée est la suivante :

24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;

Les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée.

La pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

La commune prend déjà en charge les activités éducatives se déroulant avant et après la classe. Le temps éducatif nouveau qui apparaît du fait de la réforme des rythmes scolaires n'est pas d'une autre nature. Il est assuré par des intervenants sous l'autorité de la collectivité territoriale. Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignements et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le Maire précise les difficultés rencontrées :

- Les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;
- Les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé est de 50 € par an et par élève (avec un complément de 40 € par élève pour les communes éligibles à la DSU et la DSR Cible). Cette réforme nécessite une adaptation très profonde du budget de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à neuf voix pour et une voix contre,

**DECIDE** de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale.

N° 2013/026

**TARIFS SEJOUR ADO A ALLOS DU 16 AU 17 MARS 2013**

Un séjour au ski à ALLOS est organisé par le service jeunesse en direction des adolescents.

Ce séjour se déroulera du 16 au 17 mars 2013, et accueillera 7 jeunes.

L'hébergement se fera en pension complète, le prix des forfaits ski et de la location du matériel sera pris en charge. Le coût prévisionnel du séjour par jeune, hors encadrement, est de 138,60 €.

Il convient de fixer le prix du séjour à la charge des familles.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix du séjour restant à la charge des familles en fonction du quotient familial suivant les barèmes CAF, comme suit :

Quotient familial	Participation des familles par enfant en €	Soit en pourcentage
QF < 500 €	50,00 €	36 %
500 € < QF < 650 €	60,00 €	43 %
650 € < QF < 800 €	80,00 €	58 %
800 € < QF < 950 €	100,00 €	72 %
QF > 950 €	120,00 €	87 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oüi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**ADOpte** les prix du séjour restant à la charge des familles tels que figurant dans le rapport du maire au conseil.

N° 2013/027

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13 et suivants ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2008 ayant approuvé le PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 août 2012 prescrivant la mise en œuvre de la modification du PLU ;

Vu le dossier de modification du PLU ;

Vu l'arrêté municipal n°2012/92 en date du 19 octobre 2012 mettant le projet de modification du PLU à enquête publique ;

Vu l'ordonnance n° E12000090/83 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur GONZALEZ Philippe, gérant de camping, en qualité de commissaire enquêteur et de Monsieur GALIBERT Daniel, ingénieur de l'aviation civile et ingénieur général des ponts et chaussées en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant en date du 01 octobre 2012 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du Var en date du 11 septembre 2012 ;

Vu la réponse de la Mairie en date du 15 octobre 2012 à l'avis de la Chambre d'Agriculture du Var ;

Vu l'avis de l'Etat en date du 06 novembre 2012 ;

Vu la réponse de la Mairie en date du 15 novembre 2012 à l'avis de l'Etat ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable assorti des trois recommandations suivantes :

1. valider la sélection des ruines à restaurer ayant un intérêt architectural ou patrimonial et poursuivre cette prospection sur toute la commune ;
2. que soit rajouté au règlement « ... peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole. Ces constructions ne sont soumises à aucune limitation de surface de plancher, à condition de s'inscrire strictement dans les volumes et emprises existantes. »
3. demander l'avis à un organisme compétent, SDIS ou équivalent lors de la délivrance de l'autorisation de construire une piscine en zone A et N.

Considérant que la Commune ne souhaite pas suivre la 1ère et la 3ème recommandation pour les raisons suivantes :

- la sélection des ruines à restaurer ayant un intérêt architectural ou patrimonial nécessitant un certain approfondissement qu'il conviendra plutôt de mettre en œuvre à l'occasion d'une prochaine procédure de révision ou de modification du PLU ;
- la commune considère qu'il ressort de sa compétence d'apprécier les conditions de délivrance d'une autorisation de construire une piscine en zone A et N, même si en pratique elle peut être amenée à consulter des services spécialisés tels que le SDIS ; par conséquent le règlement ne sera pas amendé sur ce point.

Considérant que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme a été amendé de façon à :

- ajouter au règlement de la zone A, article A2 la mention soulignée suivante : « A condition qu'ils présentent un intérêt architectural ou patrimonial, les bâtiments désignés en annexe au présent règlement peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole. Ces constructions ne sont soumises à aucune limitation de surface de plancher, à condition de s'inscrire strictement dans les volumes et emprises existantes. » ;
- reporter cette précision au sein de la note de présentation.

En conséquence, la modification du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil municipal, est prête à être approuvée conformément au code de l'urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme.

La modification du PLU approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

N° 2013/028

**APPROBATION DU RAPPORT SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT 2011**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour 2011.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2011,

**APPROUVE** ce rapport.

N° 2013/029

**CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT. PRESTATION SERVICE 2012-2015 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2010/026 du 12 mars 2010 la commune l'a autorisé à signer une convention d'objectifs et de financement des prestations de services pour l'accueil de loisirs sans hébergement Enfants et Ados. Cette convention a expiré le 31 décembre 2011.

Il convient donc de signer deux nouvelles conventions, pour l'accueil de loisirs sans hébergement Enfants et pour l'accueil de loisirs sans hébergement Enfants et Ados.

Ces nouvelles conventions s'appliquent du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2015 pour l'attribution de la prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement pour les Enfants et pour les Ados.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à venir avec la CAF du Var pour l'attribution de la prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement Enfants et Accueil de Loisirs sans Hébergement Ados.

N° 2013/030

**EUROPA FOR CITIZENS PROGRAM. APPROBATION DU PROJET ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT A VENIR.**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet EUROPA FOR CITIZENS PROGRAM.

Le concept du projet est de développer et d'améliorer les échanges entre les communes européennes autour de l'agriculture biologique et le développement rural. Six communes emblématiques ont été sélectionnées pour représenter un état européen. La commune de Correns a été choisie pour représenter la France. Les Communes de SAN LEO (Italie), LABIN (Croatie), NUREMBERG (Allemagne), SEEHAM (Autriche) et NAUKSENU(Lettonie) représenteront chacune leur pays d'origine.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- travailler à la valorisation de la diversité et de la qualité des productions locales biologiques,
- partager des expériences autour de l'agriculture bio (production et consommation) et les politiques de développement durable en général,
- identifier les pistes de valorisation et de préservation des savoir-faire et spécialités locales ainsi que de défendre la diversité et la pluriactivité,
- favoriser les partages d'expériences autour des leviers de développement de la production et de la consommation de produits issus de l'agriculture biologique,
- saisir l'opportunité de ces rencontres pour développer le réseau des villes et villages bio européens.

Pour ce faire, sur une période de 15 mois, chaque commune organisera un évènement international d'une durée de 3 jours, et participera à 6 évènements organisés par les autres partenaires. Pour chaque évènement 5 représentants de chaque commune devront participer, ce nombre pouvant être ajusté, sous réserve qu'il y ait 30 représentants au total par partenaire.

Les représentants de la commune seront nommés pour chaque évènement par le Conseil Municipal, parmi :

- les membres du Conseil Municipal,
- les acteurs bio et du développement durable du territoire : agents et techniciens territoriaux, agriculteurs, viticulteurs, associations,

en fonction de la thématique événementielle proposée par le partenaire organisateur.

Chaque municipalité recevra 21 000 € afin :

- d'organiser un évènement et prendre en charge les frais d'hébergement et les repas (3 déjeuners et un dîner) des 30 participants internationaux,
- de couvrir les coûts de transport des représentants participant aux 6 évènements.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Organisation d'un évènement sur la Commune de Correns :	10 500,00 €uros
Participation aux 6 évènements (transports et frais divers) :	<u>10 500,00 €uros</u>
Total des dépenses :	21 000,00 €uros

Recettes : subvention européenne	21 000,00 €uros
----------------------------------	-----------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oüi cet exposé et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet EUROPA FOR CITIZENS PROGRAM, et la participation de la commune de Correns à ce programme, tel que présenté par Monsieur le Maire,

**DIT** que pour chaque évènement les représentants de la commune seront nommés par le Conseil Municipal,

**DECIDE DE PRENDRE** en charge le remboursement des frais de déplacement des représentants de la commune nommés par le Conseil Municipal. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives,

**APPROUVE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dont copie est annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

N° 2013/031

**TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE L'ILE, IMPASSE DU FOUR ET ENDRONNETTE**  
**TRANCHE 2: DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU VAR ET**  
**AU CONSEIL REGIONAL PACA**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démarche entreprise de valorisation et requalification des espaces publics : Création du quartier du Béal, réhabilitation du quartier Béchon, études d'aménagement de la place et des rues, travaux d'économie d'énergie de l'éclairage public...

Dans ce contexte, la commune a décidé de réaliser des travaux de réhabilitation de la rue de l'île, l'impasse du Four et l'Endronnette, avec pour objectifs d'améliorer le cadre de vie, tout en proposant un aménagement qualitatif de l'espace.

Il rappelle également que le Conseil Général a accordé à la commune une subvention de 11 400,00 euros au titre de la dotation aux communes 2012, pour une première tranche de travaux.

Monsieur le Maire indique qu'il a fait établir une estimation globale, et que la dépense des études et travaux (hors réseaux eau et assainissement) s'élève à 108 200,00 euros H.T., et celle des dépenses pour les travaux des réseaux eau et assainissement s'élève à 35 410,00 euros H.T..

Il indique qu'il conviendrait de solliciter, pour les études et les travaux hors réseaux d'eau et d'assainissement, l'aide du Conseil Régional et celle du Conseil Général du Var, et propose le plan de financement suivant :

	%	Montant en € H.T.
Conseil Général du Var TRANCHE 1 P12 03/12/2012	10,54%	11 400,00
Conseil Général du Var TRANCHE 2 DAT 2013	28,28%	30 600,00
Conseil Régional 2013	27,73%	30 000,00
Autofinancement	33,46%	36 200,00
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>108 200,00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 de la Commune,

**SOLLICITE** du Conseil Général du Var l'attribution d'une subvention de 30 600,00 €, au titre de l'aide aux communes 2013, pour les travaux de réhabilitation de la rue de l'Ile, l'impasse du Four et l'Endronette.

**SOLLICITE** du Conseil Régional l'attribution d'une subvention de 30 000,00 €, pour les travaux de réhabilitation de la rue de l'Ile, l'impasse du Four et l'Endronette.

**DIT** que ce projet, privilégiant un urbanisme durable, encourageant la responsabilité sociale et la environnementale, peut bénéficier d'une bonification de subvention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 35**